

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 222

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

351 402 003 RCS Quimper.

SOCIÉTÉ AUTO QUIMPER EXPERT.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100000 EUR.

Adresse : Parc d'Activités de Kerourvois Sud - rue Galilée, 29500 Ergue Gaberic.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Société Absorbante : CABINET D'EXPERTISE GILLET, SAS au capital de 50.000 euros, siège social : route de Ploubalay, ZA des Alleux, 22100 Taden. Société Absorbée : AUTO QUIMPER EXPERT, SAS au capital de 100.000 euros, siège social : Parc d'Activités de Kerourvois Sud, Rue Galilée 29500 Ergue-Gabéric. Evaluation de l'actif et du passif d'AUTO QUIMPER EXPERT dont la transmission à CABINET D'EXPERTISE GILLET est prévue : Total actif approuvé (31/12/16 - €) : 507.093 Total passif pris en charge (31/12/16 - €) : -175.0907 Dividende distribué par la société absorbée à ses associés le 27 juin 2017 : -100.000 Actif net apporté (€) : 231.186 Augmentation de capital de Cabinet d'Expertise Gillet : Le Cabinet d'Expertise Gillet, société absorbante, devant détenir la totalité des actions émises par Auto Quimper Expert, société absorbée, à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par Auto Quimper Expert n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions de Cabinet d'Expertise Gillet, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Montant prévu du mali de fusion : La différence entre la valeur de l'actif net apporté par Auto Quimper Expert et la valeur nette comptable des actions d'Auto Quimper Expert dans les comptes du Cabinet d'Expertise Gillet, constituera un mali de fusion d'un montant de 202.771 euros. Dépôt du projet de traité de fusion : Le projet de fusion établi le 14 novembre 2017 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Malo le 14 novembre 2017 pour le Cabinet d'Expertise Gillet, société absorbante, et au Greffe du Tribunal de commerce de Quimper le 15 novembre 2017 pour la société Auto Quimper Expert, société absorbée. Les créanciers de la société Cabinet d'Expertise Gillet et la société Auto Quimper Expert, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition dans les conditions prévues par la loi..